

# PLAN DE DÉCLARATION EN CAS D'ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE

## Mesures à prendre en cas de survenue d'un évènement indésirable



### 2. Prendre des mesures conservatoires

- Arrêt d'utilisation et conservation du dispositif médical
- Conservation des instruments, médicaments et déchets de soins
- Sauvegarde des enregistrements et conservation des éléments de contrôle

### 1. Prendre des mesures immédiates

- Prise en charge du patient
- Sécurisation des autres usagers si nécessaire

### 4. Dans les meilleurs délais

- Relever les premiers éléments de compréhension de l'évènement
- **Ne pas rester seul** : rechercher un soutien auprès des collègues, de l'URPS, d'un ordre professionnel ou de tout autre dispositif d'écoute des professionnels de santé

### 5. Déclaration externe

- **En cas d'EIGS** : sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables
- **Si vigilance réglementaire** : déclaration auprès de la vigilance concernée sur le portail national

### 3. Informer

- Alerter les autorités compétentes le cas échéant
- Informer le patient, la personne de confiance désignée et/ou son entourage
- Informer les autres professionnels participant au parcours de soin du patient

EIAS

Pour toute question, je contacte la SRA Grand Est : [contact@sragrandest.org](mailto:contact@sragrandest.org) ou 03 83 40 85 11

